

AVENANT N°4 AU MARCHÉ N° 22T13
RESTAURATION DE LA TOUR CLOCHER DE LA COLLEGIALE ST-THOMAS
LOT 1 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - SCULPTURE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 22T13, lot 1, conclu avec la société H.CHEVALIER pour les travaux de restauration de la tour clocher de la collégiale Saint-Thomas de Cantorbéry, et ses avenants n°1 (Décision DEC2024-17 du 20 février 2024), n°2 (Décision DEC2024-29 du 22 mars 2024) et n°3 (Décision DEC2024-52 du 22 mai 2024),

Vu les articles L2194-1 3° et R2194.5 du Code de la commande publique (circonstances imprévues) et l'article 18.2.1 du CCAG-Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de la tranche optionnelle 1 jusqu'au 31 décembre 2024, afin de prendre en compte les désordres constatés sur l'ouvrage en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°4 est conclu avec la société H. CHEVALIER, titulaire du lot 1 du marché 22T13 (lot 1 maçonnerie – pierre de taille – sculpture), modifiant la durée d'exécution de la tranche optionnelle 1.

Article 2 :

L'avenant est sans incidence financière.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

17 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEC2024-130-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024